



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité
VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2025 - 604

TRAVAUX DE CRÉATION D'UN CHEMINEMENT EN ENROBÉ SUR L'ALLÉE DES BELLES FEUILLES À TAVERNY CONFIS À LA SOCIÉTÉ FAYOLLE ET FILS

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment, ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le code de la commande publique,

Vu le décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances,

Vu le décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique modifié par le décret n° 2024-1217 du 28 décembre 2024,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que la société Fayolle et Fils propose de réaliser les travaux de création d'un cheminement en enrobé sur l'allée des Belles Feuilles à Taverny ;

Considérant le devis n° 084282-467 proposé par la société Fayolle et Fils, sise 30 rue de l'égalité CS 30009 à SOISY SOUS MONTMORENCY Cedex (95230), en date du 25 août 2025 d'un montant de 27 639, 80 € HT soit 33 167, 76 € TTC, relatif à la création d'un cheminement en enrobé sur l'allée des Belles Feuilles à Taverny ;

Considérant qu'en application du décret n°2022-1683 du 28 décembre 2022 modifié et susvisé, les marchés publics de travaux dont le montant est inférieur à 100 000 € HT, peuvent être passés sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Le devis, n° 084282-467, proposé par la société Fayolle et Fils, sise 30 rue de l'égalité CS 30009 à SOISY SOUS MONTMORENCY Cedex (95230), relatif à la création d'un cheminement en enrobé sur l'allée des Belles Feuilles à Taverny, est accepté et signé.

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20250915-AR2025_604-AR-1-1-1

Réception en sous-préfecture le : 17/09/2025

Publication le : 17 SEP. 2025

SIRET : 501 639 165 00015

Article 2 :

Le montant du devis s'élève à 27 639, 80 € HT (vingt-sept mille six cent trente-neuf euros et quatre-vingt centimes HT), soit 33 167, 76 € TTC (trente-trois mille cent soixante-sept euros et soixante-seize centimes TTC).

Article 3 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal de l'exercice 2025.

Article 4 :

La présente décision sera publiée, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliations seront transmises au représentant de l'État dans le département et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 5 :

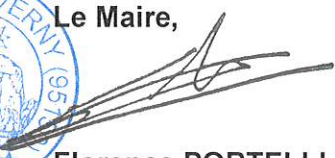
La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 15 septembre 2025



Le Maire,


Florence PORTELLI